

lam

**MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE L'ALPHABÉTISATION**

**DIRECTION
DES ÉCOLES, LYCÉES ET COLLÈGES**



04 BP 717 Abidjan 04

Tél: 27 20 22 88 47

Fax: 27 20 22 96 37

E-mail : delcmencourrier@gmail.com

N°: 0707 /MENA/DELIC/S-DPP

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline - Travail

Abidjan, le 08 AOÛT 2024

Le Directeur

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Régionaux de l'Éducation
Nationale et de l'Alphabétisation
(Pour information, large diffusion et suivi)

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Enseignement Préscolaire et Primaire
(Pour exécution)

**Objet : Inscription au Préscolaire et au CP1
au titre de l'année scolaire 2024-2025**

Les inscriptions au Préscolaire et au CP1, au titre de l'année scolaire 2024-2025, auront lieu du **lundi 02 au vendredi 06 septembre 2024 inclus, de 7h30 à 16h30**, dans les écoles préscolaires, primaires publiques et les Centres Préscolaires Communautaires (CPC) sur toute l'étendue du territoire national.

A cet effet, je vous invite à impliquer davantage la communauté éducative, les parents d'élèves, les Chefs de village, les Chefs religieux, les leaders d'opinion, à travers une vaste campagne de sensibilisation. Cette campagne, basée sur le respect de l'âge des enfants à inscrire, les dates et heures d'inscription, se fera à travers les radios de proximité, les églises et les mosquées et dans les lieux publics.

L'inscription est un acte administratif qui est fait dans les écoles par une commission qui se présente comme suit :

- Président : le Directeur d'école préscolaire ou primaire ;
- Accesseurs : deux adjoints au Directeur ;
- Membre : le Président du COGES de l'école ou son représentant.

Pour le recrutement au CP1, la priorité est accordée aux enfants âgés de 06 ans au 31 décembre 2024.

Pour le recrutement au préscolaire, sont autorisés :

- les enfants âgés de 03 à 5 ans pour les écoles ayant les petite, moyenne et grande sections ;
- les enfants âgés de 04 à 05 ans pour les écoles ayant les moyenne et grande sections et les Centres Préscolaires Communautaires (CPC) ;
- les enfants âgés de 5 ans pour les classes uniques de grande section ou classes de pré-primaire rattachées au primaire .

Le recrutement au Préscolaire et au CP1 dans une école Publique est gratuite. Il se fait sur présentation ou non d'un extrait d'acte de naissance ou d'un document de naissance.

A la fin de l'inscription, le Directeur de l'école, en tant que Président de séance, fait un rapport comportant le nombre d'enfants inscrits (filles et garçons) et le nombre d'enfants non-inscrits en indiquant les raisons de la non-inscription. Ce rapport est adressé à l'Inspecteur, Chef de Circonscription de l'Enseignement Préscolaire et Primaire de la localité.

Je sais pouvoir compter sur votre sens de responsabilité pour la réalisation effective de cette importante activité.



ZAMBLE Bi Zamblé Germain

Inspecteur de l'Enseignement Préscolaire et Primaire